

Subventions aux associations médico-sociales - 2^{ème} répartition

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé lors de sa réunion du 9 octobre 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2000, les subventions suivantes :

Associations locales	Somme attribuée en 1999 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2000	Somme attribuée à la première répartition 2000 (3.07.2000)	Somme proposée	
				F	€
Vie Libre 9, rue de Vesoul	4 000 F	6 000 F		4 000	609,80
Société Française de La Croix Bleue Centre P. M. France 3, rue Beauregard	4 000 F	6 000 F		4 000	609,80
Association Strumpell-Lorrain 9, rue Fabre	-	non précisé		2 000 (exceptionnel)	304,90
Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) 14, rue Ronchoux	16 000 F	18 000 F	16 000 F	8 300	1 265,33
Total des sommes attribuées				18 300	2 789,82

La subvention à l'association STRUMPELL-LORRAIN est accordée au titre du soutien au développement de cette association pour l'année 2000.

En cas d'accord, ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours, au compte 92.510.6574, code service 50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2000.